

VILLE DE CORMEILLES EN PARISIS

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

ARTICLE I : RESTAURATION

Les restaurants scolaires sont administrés par la Ville de CORMEILLES EN PARISIS, sous l'autorité de Monsieur le Maire et fonctionnent chaque Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi durant la période scolaire.

ARTICLE II : ADMISSION

Tous les enfants, élèves des écoles publiques de CORMEILLES EN PARISIS, peuvent sans exception, fréquenter les restaurants scolaires.

Si le nombre d'admission dépasse la capacité globale des restaurants, priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent.

Il sera également tenu compte de la souscription ou non d'un abonnement ainsi que de l'éloignement du domicile de l'enfant.

ARTICLE III : INSCRIPTION

Pour qu'un enfant puisse fréquenter les restaurants scolaires, les parents devront en début d'année, déposer au Service Education Jeunesse de la Mairie la fiche de renseignements dûment complétée.

Les inscriptions sont valables pour l'année scolaire en cours, à raison de 4 repas par semaine (sauf vacances scolaires). L'inscription ne sera enregistrée qu'à partir du règlement effectif des factures restant impayées au titre de l'année scolaire précédente.

Dès l'instant où un enfant fréquente le service du restaurant, l'ensemble des plats composants le menu lui est servi.

ARTICLE IV : TARIFS ET MODES DE PAIEMENT

Le montant du tarif journalier est fixé par le Conseil Municipal.

La facturation et l'encaissement des participations incombent au concessionnaire, la Société AVENANCE.

Pour l'année scolaire, le paiement est effectué tous les mois dans les huit jours qui suivent la réception d'une facture établie par le concessionnaire.

La facturation est établie sur la base du nombre de repas consommés.

ATTENTION :

Compte tenu du mode de production des repas en liaison froide, il est demandé aux parents de prévenir au moins 24 heures à l'avance, jours non ouvrés non compris, en cas d'absence de leur enfant (*) ; ceci en avisant la permanence indiquée ci-après ou l'école concernée. Cette obligation est également valable pour le retour de l'élève après une absence.

(*) prévenir : le mardi avant 9 heures pour le repas de jeudi
le vendredi avant 9 heures pour le repas du lundi.

SONT ADMIS DE PREFERENCE :

Les chèques bancaires, les chèques postaux libellés à l'ordre de la Société AVENANCE.
Tout paiement en espèces pourra être effectué :

AVENANCE
Groupe Alsace Lorraine
Impasse de Reims
95240 CORMEILLES EN PARISIS

Tél. 01.39.78.05.98

Une permanence à cette adresse sera assurée le **MERCREDI de 9 H à 12 H**

ARTICLE V : ACCES AUX SALLES A MANGER

Ne seront admis dans les salles à manger que :

- les enfants préalablement inscrits, comme il est indiqué à l'Article III. Ces inscriptions sont vérifiées le matin, dans chaque classe.
- en cas de non-paiement dans les délais accordés (Article IV) l'accueil de l'enfant dans la salle à manger est suspendu jusqu'au règlement.

ARTICLE VI : DISCIPLINE DANS LES SALLES A MANGER

L'enfant doit observer une attitude correcte, courtoise et obéissante envers le personnel de surveillance.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. S'il commet des dégradations, ses parents seront tenus d'indemniser la Ville en compensation des dommages subis.

Un enfant régulièrement inscrit ne pourra quitter l'enceinte de l'établissement scolaire, entre 11h30 et 13h30, que sur une demande écrite de ses parents, remise au Chef d'établissement.

Toute attitude répréhensible et en particulier toute inobservation du règlement intérieur exposera l'enfant à une exclusion des restaurants scolaires, prononcée par le Maire sur avis du service éducation-jeunesse.

ARTICLE VII : ASSURANCE

L'assurance responsabilité civile de la Ville couvre les accidents survenus pendant le fonctionnement des restaurants scolaires, dans la mesure où sa responsabilité est engagée. Par contre, celle-ci ne pourra être recherchée dans le cas où l'accident proviendrait de l'inobservation du règlement intérieur.

La ville décline toute responsabilité pour des dommages que pourraient subir les effets et objets personnels de l'enfant.

ARTICLE VIII : VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié en fonction de l'évolution constatée dans le fonctionnement des restaurants scolaires.

L'inscription au service de restauration scolaire implique l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.

Le Maire
Yannick BOEDEC

Ville de Cormeilles
en Parisis

RESTAURANT SCOLAIRE
FICHE DE RENSEIGNEMENTS

QUOTIENT FAMILIAL

NOM ET PRÉNOM DU PÈRE.....

NOM ET PRÉNOM DE LA MÈRE.....

FACTURATION A ETABLIR AU NOM DE :

SITUATION FAMILIALE : MARIÉE - SÉPARÉE - CONCUBINAGE - CÉLIBATAIRE - DIVORCÉE

ADRESSE – RUE.....N°.....

VILLE.....CODE POSTAL.....

TÉLÉPHONE.....

EMPLOYEUR DU PÈRE

EMPLOYEUR DE LA MÈRE

NOM.....

NOM.....

VILLE.....

VILLE.....

TÉLÉPHONE.....

TÉLÉ PHONE.....

Nom et Prénom du ou des enfant(s)	Sexe (M/F)	Date de Naissance	Etablissement	Classe

FRÉQUENTATION DES ENFANTS

Nom et Prénom du ou des enfant(s)	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	OCCASIONNEL

JE RECONNAIS AVOIR RECU ET PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR QUE J'APPROUVE
ET M'ENGAGE A RESPECTER.
CORMEILLES EN PARISIS, LE

SIGNATURE



RESTAURANTS SCOLAIRES

(Tarifs applicables à compter de Septembre 2008)

QUOTIENT	TARIF
Au dessus de 1101 €	3, 75 €
De 801 à 1100 €	3, 05 €
De 501 à 800 €	2, 35 €
De 0 à 500 €	1, 55 €

TARIF SPECIFIQUE DANS LE CADRE DES PAI MAIRIE

QUOTIENT	TARIF
Au dessus de 1101 €	2, 75 €
De 801 à 1100 €	2, 05 €
De 501 à 800 €	1, 35 €
De 0 à 500 €	0, 55 €

**PIECES A FOURNIR
POUR LE DOSSIER ADMINISTRATIF
RESTAURATION SCOLAIRE
CLAE ET CENTRE DE LOISIRS**

CLAE : Attestation d'employeur de chacun des deux parents.

RESTAURATION SCOLAIRE - CENTRE DE LOISIRS :

Attestation d'employeur de chacun des deux parents.

Avis d'imposition 2007.

+ Montant des allocations familiales.

Justificatif de domicile (EDF ou téléphone).